Policy

Politique d’intégrité

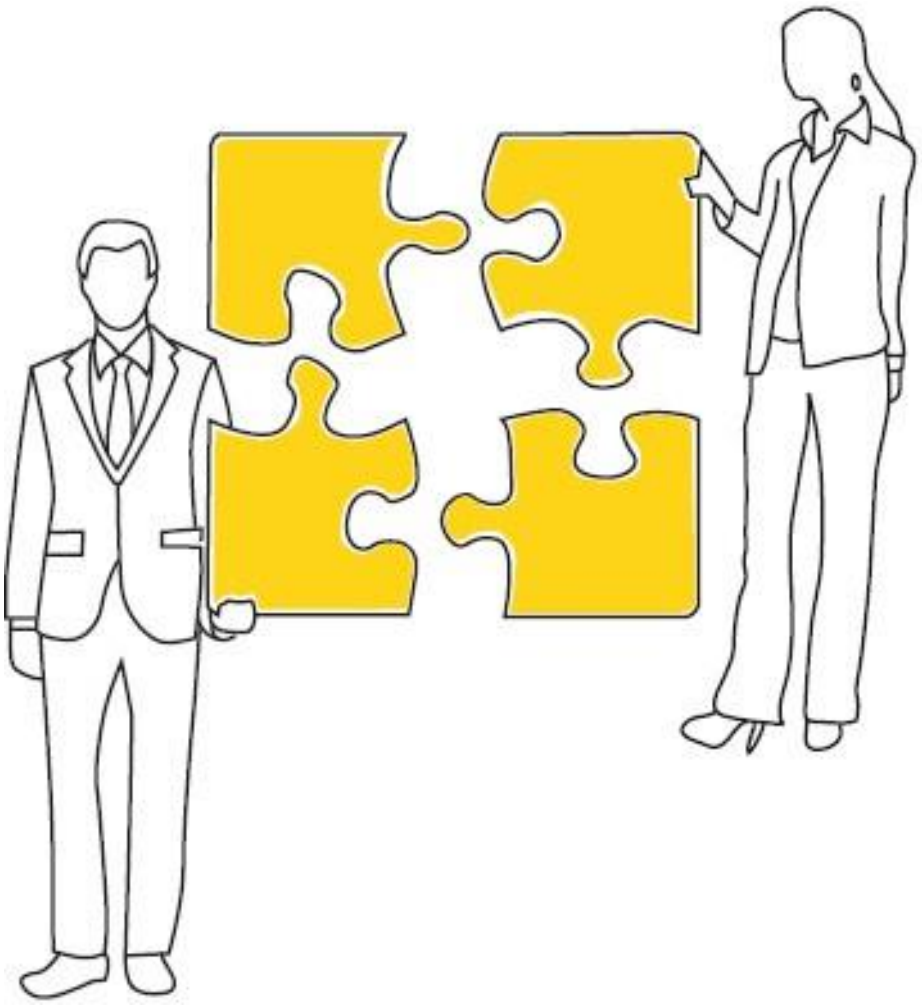

FRONTISPICE

TITRE :

Politique d'intégrité

NOTES :

La présente policy annule et remplace le document suivant :

- Politique d'intégrité et Charte de conformité, policy leg 001 r07 émise le 16/03/2023.

DATE D'ÉMISSION :

16 décembre 2024

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 février 2025

RÉDIGÉ PAR :

COMP

Processes & Procedures

VÉRIFIÉ PAR :

COMP

HRHSE

APPROUVÉ PAR :

Pour le Conseil d'Administration :

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

INDEX

1. INTRODUCTION	4
2. BASES LEGALES	4
3. ROLES ET RESPONSABILITÉS	5
4. CODE ETHIQUE DU GROUPE ENI	5
5. DOMAINES AYANT UN IMPACT SUR L'INTEGRITE DE BANQUE ENI SA	5
6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTEGRITE	8
7. FORMATION ET SENSIBILISATION	8
8. RESPONSABILITE DE LA MISE A JOUR	9
9. ARCHIVAGE, CONSERVATION DE LA DOCUMENTATION ET TRAÇABILITE	9
10. APPENDICE	9

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

1. INTRODUCTION

La protection de la réputation et de l'intégrité des établissements financiers ne peut être réalisée par des procédures et des mesures de contrôle seules, mais dépend en grande partie de l'engagement et du dévouement de tous les collaborateurs.

Le Conseil d'administration de Banque Eni SA détermine les objectifs stratégiques, les valeurs d'entreprise et les directives en matière d'intégrité en vigueur dans tout l'établissement en accord avec la politique du Groupe Eni.

Pour l'application de ces valeurs, le Conseil d'administration de Banque Eni SA lui-même s'impose des règles de conduite rigoureuses et strictes et donne le bon exemple (« the tone at the top »).

Ces objectifs, valeurs et directives en matière d'intégrité constituent la politique d'intégrité de Banque Eni SA concrétisée dans ce document (ci-après, la « Politique »).

L'objectif de la Politique est de :

- veiller au respect des lois, règlements et autres normes professionnelles, afin de préserver et renforcer la réputation de Banque Eni SA, ses produits, services et activités ;
- encourager un comportement transparent, honnête et éthique au sein de Banque Eni SA ;
- prévoir la formation et la sensibilisation de tous les collaborateurs en matière d'intégrité.

La Politique reprend les éléments fondamentaux des règles d'intégrité que Banque Eni SA s'assigne. Ces différents sujets sont déclinés, selon le cas, dans des politiques thématiques ou des procédures internes ainsi que dans des *Management System Guidelines* du Groupe Eni (Politiques et Management System Guidelines-MSG).

La Politique doit être lue avec la « *Charte de conformité* » qui définit le statut et l'organisation de la fonction de compliance (ci-après, la « **Fonction « *Compliance* »** »), en ligne avec les lois et réglementations applicables à Banque Eni SA.

2. BASES LEGALES

Le législateur, la Banque Nationale de Belgique (ci-après, la « BNB ») et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après, la « FSMA ») ont construit un cadre juridique en matière d'intégrité, incluant, notamment, les textes suivants :

- Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ;
- Circulaires relatives à la fonction de Compliance dans les établissements de crédit (Circulaire FSMA_2012_21 du 4 décembre 2012 et Circulaire NBB_2012_14 du 4 décembre 2012 sur la fonction de compliance) ;
- Gouvernance (Manuel de gouvernance pour le secteur bancaire de la BNB du 11 octobre 2022).

Aux références légales précitées s'ajoutent toutes les réglementations reflétant les valeurs éthiques de Banque Eni SA et du Groupe Eni.

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

3. ROLES ET RESPONSABILITES

La Fonction « Compliance » élabore et met en œuvre la politique d'intégrité de Banque Eni SA, sous le contrôle du Comité de Direction qui est responsable de sa mise en œuvre opérationnelle.
Le Conseil d'administration de Banque Eni SA, approuve et surveille l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique et évalue périodiquement son adéquation aux activités de Banque Eni SA.

4. CODE ETHIQUE DU GROUPE ENI

Le Conseil d'administration du Groupe Eni a adopté un code éthique (ci-après, le « **Code Ethique** ») qui définit des valeurs et des responsabilités que le Groupe Eni reconnait, accepte, partage et garantit.

Le Code Ethique est d'une importance fondamentale pour l'efficacité, la fiabilité et la réputation du Groupe Eni, celles-ci étant des facteurs qui constituent un patrimoine déterminant pour le succès du groupe et l'amélioration du contexte social dans lequel le Groupe Eni opère.

Le Code Ethique couvre, entre autres, les sujets relatifs à l'intégrité, en ce compris :

- les conflits d'intérêt ;
- la corruption ;
- la transparence et l'exactitude des informations vis-à-vis des parties prenantes ;
- le respect des règles liés aux affaires (règles de *compliance*, règles de concurrence, sanctions économiques et financières, pratiques de marchés, etc.) ;
- le respect de la confidentialité et du traitement des données personnelles.

Le Code Ethique est applicable à Banque Eni SA. Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Banque Eni SA adopte, observe et promeut des normes déontologiques et professionnelles de haut niveau, en tenant compte des besoins et des caractéristiques propres à sa qualité d'établissement de crédit, et garantit la mise en œuvre du Code Ethique au sein de Banque Eni SA.

5. DOMAINES AYANT UN IMPACT SUR L'INTEGRITE DE BANQUE ENI SA

a) Anti-corruption, octroi de cadeaux et avantages injustifiés

Banque Eni SA applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption.
Afin de garantir ce principe et de prévenir toute forme de corruption au sein de l'organisation, Banque Eni SA a adopté les MSG « Lutte contre la corruption ».

b) Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut se définir comme une situation où :

- les intérêts d'une institution financière ou d'un autre intéressé peuvent être contraires ou diverger des intérêts d'un client ou d'un groupe de clients ; ou
- les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients diverge des intérêts d'un autre client ou groupe de client.

L'identification, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts sont des priorités majeures pour Banque Eni SA et l'ensemble du groupe, afin de garantir une gouvernance transparente et éthique.

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

Le Conseil d'administration de Banque Eni SA est responsable de la mise en place, de l'approbation et de la supervision de la mise en œuvre et du maintien de politiques efficaces visant à détecter, évaluer, gérer et atténuer ou éviter les conflits avérés et potentiels entre les intérêts de Banque Eni SA et les intérêts privés des collaborateurs, y compris des membres du Conseil d'administration, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'exercice de leurs attributions et responsabilités et sur les activités de Banque Eni SA.
La politique en matière de conflits d'intérêts vise également à détecter les conflits d'intérêts des collaborateurs, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Les conflits d'intérêts sont couverts par le Code Ethique et les MSG « Système de contrôle interne et de gestion des risques » (Annexe D « Identification et gestion des conflits d'intérêts »), « Gouvernance d'entreprise des sociétés d'ENI » et « Opérations impliquant les intérêts des administrateurs et des commissaires aux comptes et opérations avec parties liées ».
Banque Eni SA reconnaît et respecte le droit de sa direction et de ses collaborateurs à s'engager dans des investissements, des affaires et d'autres activités en dehors de celles menées dans l'intérêt de Banque Eni SA, à condition que ces activités soient légales et conformes aux obligations envers Banque Eni SA.
Il incombe aux membres du Conseil d'administration, du Comité de Direction ainsi qu'à tous les collaborateurs de prévenir et de signaler tout conflit d'intérêts potentiel entre leurs activités personnelles et familiales et leurs fonctions au sein de Banque Eni SA et plus largement du Groupe Eni.

c) Abus de marchés

Banque Eni SA accorde beaucoup d'importance aux risques d'abus de marché. Dans ce cadre, Banque Eni SA met en œuvre une procédure détaillée pour fournir des orientations et des instructions à ses collaborateurs concernant les dispositifs, systèmes et procédures instaurés afin de prévenir, détecter et signaler les pratiques abusives ou les ordres et transactions suspects, garantissant ainsi la conformité de Banque Eni SA aux règles en la matière.
Les MSG « Pratiques du marché et réglementation financière» du Groupe Eni applicables aux différentes activités du groupe sont complétées par la procédure « Suspicious Transaction Order Dectection and Reporting » de Banque Eni SA qui définit des règles claires pour le contrôle effectif et permanent de tous les ordres et transactions de Banque Eni SA.

d) Protection des lanceurs d'alerte (*whistleblowing*)

Le « whistleblowing » désigne tout signalement de violations de la politique d'intégrité, du Code Ethique ou de certaines lois et règlements, entraînant des comportements contraires à l'éthique ou illégaux, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les domaines suivants :

- les marchés publics ;
- les services et produits financiers ;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le contrôle interne ;
- la comptabilité, les contrôles comptables internes, les audits de comptes ;
- les fraudes fiscales et sociales ;
- d'autres sujets (vols, sécurité).

Banque Eni SA met en œuvre un processus spécifique pour la réception, l'analyse et le traitement des signalements de lanceurs d'alerte, conforme à la réglementation belge.
La « Procédure relative aux lanceurs d'alerte (Whistleblowing) » décrit en détail les modalités de signalement, tant internes qu'externes, ainsi que le suivi des alertes au sein de Banque Eni SA. Elle aborde également les mesures de protection des lanceurs d'alerte.

e) Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

Banque Eni SA prend des mesures appropriées et proportionnées à sa nature et à sa taille pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elle est exposée.

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont plutôt limités, compte tenu du fait que :

- Banque Eni SA opère principalement avec les sociétés du Groupe Eni ;
- toutes les transactions demandées par les clients sont effectuées par voie télématique ;
- Banque Eni SA n'effectue pas d'opérations en espèces.

Malgré ces spécificités, Banque Eni SA fait de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de la conformité au cadre légal et réglementaire applicable, une priorité.
Banque Eni SA met en œuvre un cadre détaillé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme défini dans différents documents (« *Charte de conformité* », « *Know your Customer, Anti-Money Laundering and Terrorism Prevention Procedure* », « *Client acceptance Policy* », « *Évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme -EGR*», « *Procedure on Economic and Financial Sanction* »).
Pour la mise en œuvre de ce cadre interne, Banque Eni SA s'équipe d'outils de détection, de contrôle et de *reporting* adaptés et flexibles, conçus pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces outils peuvent être facilement ajustés aux nouvelles règles en la matière.

f) Mécanismes particuliers

Banque Eni SA veille strictement au respect des lois et réglementations fiscales. En tant qu'établissement de crédit actif en Belgique, elle applique une politique proactive de prévention contre les mécanismes de fraude fiscale.
Banque Eni SA met en œuvre une procédure interne rigoureuse à cet effet (« Guidelines on Special Mechanisms Policy Note regarding Tax ») relative à la prévention des schémas de fraude fiscale, qui vise à adopter en toute circonstance une attitude fiscalement correcte et à ne pas coopérer directement ou indirectement avec des clients qui souhaitent se soustraire à leurs obligations fiscales.

g) Mandats externes

Banque Eni SA a instauré des dispositifs permettant de superviser tous les mandats externes exercés par les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction ainsi que des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. De plus, elle veille à transmettre ces informations aux instances compétentes.
Les règles concernant l'exercice de mandats externes et/ou internes par les administrateurs (exécutifs, non exécutifs et indépendants) ainsi que par les organes de contrôle indépendants, en tenant compte du principe de ségrégation des fonctions, de l'évaluation des éventuels conflits d'intérêts et de l'expertise et honorabilité professionnelle, sont mis en œuvre par Banque Eni et prévus par une procédure spécifique et ses annexes (« Fit & Proper »), ainsi que détaillées dans le « Memorandum on Corporate Governance ».
Banque Eni met en œuvre des contrôles spécifiques pour assurer la conformité à ces principes, la transparence et la divulgation des informations concernant la corporate governance selon les moyens prévus par la loi, les autorités de surveillance et le Groupe Eni.

h) Rémunération

Banque Eni SA applique des règles strictes en matière de rémunération des collaborateurs auxquels s'appliquent des exigences spécifiques en matière de rémunération (*Identified Staff*).
Le système de rémunération mis en place vise à promouvoir un comportement éthique et conforme aux intérêts de long terme de la banque et de ses parties prenantes. Il est conçu pour éviter toute incitation à la prise de risques excessifs ou contraires aux obligations légales et réglementaires. Les pratiques de rémunération sont encadrées par une politique (« *Le système de rémunération* ») qui garantit que les rémunérations variables ne récompensent que des performances durables et mesurables, en ligne avec les obligations de conformité de la Banque.

i) Diversité

L'équilibre entre les genres est particulièrement important pour assurer une représentation adéquate de la société dans les organes directeurs des institutions. Ce principe est repris également par le Code Ethique et la Politique "Diversity & Inclusion" du Groupe Eni.

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

À cet égard, Banque Eni SA s'engage à la représentation du sexe sous-représenté au sein du Conseil d'administration : au moins 20 % du total des membres du Conseil d'administration de Banque Eni SA doivent appartenir au sexe le moins représenté. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. En outre, Banque Eni SA s'efforce de garantir que l'enjeu de la représentation appropriée des genres soit également pris en compte dans la sélection des personnes aux plus haut postes de l'organisation.
L'importance que Banque Eni SA accorde aux questions de diversité se reflète également dans les engagements pris dans le cadre de sa politique ESG, assurant ainsi que les pratiques inclusives et responsables soient au cœur de ses activités.

Autres domaines attribués à la Fonction « *Compliance* » par le Conseil d'administration et le Comité de Direction

Dans le cadre de la promotion de l'intégrité dans la conduite des affaires, le Conseil d'administration et le Comité de Direction de Banque Eni SA peuvent également choisir de prendre des mesures dans d'autres domaines présentant des risques potentiels en matière d'intégrité.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTEGRITE

Afin de mettre en œuvre concrètement sa politique d'intégrité et d'en garantir le respect, Banque Eni SA adopte les mesures suivantes :

- l'élaboration de politiques et procédures en matière d'intégrité en conformité avec les obligations légales et réglementaires applicables à Banque Eni SA ;
- la prise de mesures de contrôle interne ;
- l'adoption et la mise en œuvre des MSG thématiques du Groupe Eni ;
- la sensibilisation continue de tous les collaborateurs et l'assurance d'une formation permanente adaptée.

7. FORMATION ET SENSIBILISATION

Afin de maintenir une culture d'intégrité et de conformité, Banque Eni SA met en œuvre un programme de formation continue pour tous les collaborateurs.

Le département Ressources Humaines, en collaboration avec la Fonction « Compliance » en ce qui concerne les matières dans les domaines prévus par cette Politique, supervise l'ensemble du programme de formation et de sensibilisation.

a) Formation

Tous les nouveaux collaborateurs suivent une formation sur les principes d'intégrité et les obligations réglementaires dans les trois mois suivant leur arrivée.
Des sessions annuelles de mise à jour sont organisées par la Fonction Compliance de Banque Eni SA et le Groupe Eni pour informer sur les évolutions réglementaires et renforcer les compétences.

Des formations ciblées sont prévues pour les membres de la Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés

b) Sensibilisation

Des rappels sur l'intégrité et la conformité sont diffusés au sein de Banque Eni SA (via bulletins, emails, affiches internes, etc.) et Banque Eni SA peut organiser des ateliers pour discuter des pratiques d'intégrité et des défis rencontrés par les différentes parties prenantes.

8. RESPONSABILITÉ DE LA MISE À JOUR

Les unités et les postes impliqués dans les activités réglementées par la Politique sont chargés d'identifier les événements de type opérationnel de l'entreprise qui nécessitent une mise à jour.

Ces relevés sont signalés à la fonction *Processes & Procedures* qui, après consultation avec le Compliance Officer de Banque Eni SA – en charge du processus périodique d'évaluation et d'approbation de la Politique – assure la coordination des activités de mise à jour et la divulgation de ces changements.

9. ARCHIVAGE, CONSERVATION DE LA DOCUMENTATION ET TRAÇABILITÉ

Les unités et les postes impliqués dans les activités réglementées par la Politique assurent, chacune selon leur compétence et au moyen des systèmes d'information utilisés, la traçabilité des données et des informations.

Ils veillent à la conservation et à l'archivage de la documentation produite, sur papier et/ou au format électronique, de manière à permettre de reconstruire les différentes phases du processus.

10. APPENDICE

Appendice A – Cartographie des risques du point de vue compliance

Ce document est la propriété de Banque Eni SA - Tous droits réservés